

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2026-38

**ARRETE INSTAURANT UNE MISE EN PLACE
DE 2 FEUX TRICOLORES DITS « RÉCOMPENSES »,
et EN FACE DU N°46 RUE DE CURZAY,
SUR LA RD109^E2 FACE DU N° 30 RUE DU FIEF JOLLY**

Le Maire de la commune de LONGEVES,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route, et notamment les articles R 411-7 et R 411-25,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - troisième partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité), approuvée par arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété, et notamment son article 42,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation par l'installation de feux tricolores dits « récompenses »,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 – La mairie de Longèves considérant qu'il y a lieu, pour renforcer la sécurité et réduire la vitesse en agglomération, d'installer 2 feux tricolores dits « récompenses » sur la RD112 en face du n°46 rue de Curzay (P.R 4+290) et sur la RD109^E2 face au n° 30 rue du Fief Jolly (P.R 3+275).

ARTICLE 2 – Les feux tricolores dits « récompenses » seront mis en fonction à partir du 15 juin 2026.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés successifs.

ARTICLE 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Longèves.

ARTICLES 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisé sur le site : <http://www.recours.fr>

ARTICLE 7 -

- Monsieur le Maire de Longèves,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de d'Échillais),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marans

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Le 11 juin 2026.

Le Maire, M. REDON Lionel.

